

Construction et entretien d'installations sportives Demande d'octroi d'une subvention à charge du Fonds du sport

1. Requérent:

A: Commune _____

B: Association

2. Désignation exacte du projet de construction:

3. Coûts prévus conformément aux devis ci-joints:

_____ francs

Total _____ francs

=====

4. Les travaux fournis par des volontaires qui sont membres du club et d'autres participants *bénévoles* au projet devraient se monter à _____ francs, soit _____ heures de travail, qui sont *inclus* dans le total des coûts (total du point 3).

5. Qui utilisera également les installations prévues?

6. Des subventions nous ont déjà été versées, allouées ou annoncées par:

d'autres clubs, la commune, le canton, la Confédération, des entreprises/particuliers et d'autres.

Leur montant total s'élève à _____ francs.

(cochez ce qui convient ?)

Nous envisageons d'adresser pour ce même projet une demande de subvention à:



7. Adresse pour la correspondance:

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA/localité: _____

Tél. prof.: _____ Portable: _____

Courriel: _____

Date: _____ Signature: _____
--

Dépôt de la demande

1. **Les demandes de subventions pour la construction ou l'entretien d'installations sportives doivent être présentées avant le début des travaux.** Les travaux ne peuvent commencer que lorsque le requérant est en possession de la décision d'octroyer une subvention. En cas d'urgence, une demande d'autorisation de commencer sans tarder les travaux doit être présentée au Fonds du sport.
2. **Pièces à joindre à la demande:**
 - devis
 - descriptif du projet
 - plans de construction, si disponibles
 - plan de financement

Remarques générales

Les subventions sont destinées à la construction et à l'entretien (assainissement) d'installations sportives servant directement à l'exercice d'activités sportives.

Les subventions sont octroyées à concurrence du montant devisé, qui constitue un plafond.

Les installations sportives subventionnées doivent être mises à disposition du public et de tout groupe d'utilisateurs à but non lucratif par les associations ou les organismes, gratuitement ou contre un montant permettant au plus de couvrir les frais.

Des subventions ne peuvent être octroyées pour l'entretien des bâtiments que si des mesures d'assainissement les accompagnent.

Une heure de travail accomplie par un bénévole est évaluée à 20 francs. Le décompte des heures de travail accompli à titre bénévole doit figurer dans une formule prévue à cet effet qui sera authentifiée par le responsable des travaux. Ces heures de travail attestées s'inscrivent dans l'arrêté de compte établi à l'issue des travaux.

Ne peuvent être subventionnés:

- les places régulièrement mises en vente dans les tribunes
- les voies d'accès, les places de stationnement
- les frais d'acquisition du terrain, les frais d'acte et de notaire
- les équipements d'entretien et de nettoyage
- les frais de levée et d'inauguration; les frais de repas pendant la durée des travaux
- les intérêts intercalaires
- les installations à vocation commerciale